

ARRETE N°2015-195

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION Chemin du Halage 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,
VU

- le code de la route article 225,
- l'arrêté du 2 avril 2012, du 7 juin 1977 et du 24 novembre 1967 modifiés, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- le code général des collectivités locales territoriales et notamment les articles, L 2212-1, L 2213-1, L.2213-4, L 5217-1 et suivants,
- le décret n° 2014-627 du 17 juin 2014 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains de transport ou de distribution,
- le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée Métropole Rouen Normandie,

CONSIDERANT

Que par mesure de sécurité, en raison d'effondrements des berges du Chemin du halage qui se sont produits et du risque qui court encore, il y a lieu d'interdire à toute circulation (piétons, deux roues) sur ledit chemin de Halage entre la rue de Seine et la rue de Bédanne,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Toute circulation est interdite sur le Chemin du halage entre la rue de Seine et la rue de Bédanne jusqu'à nouvel ordre.

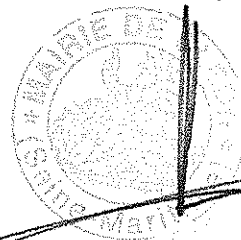
ARTICLE 2^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3^{ème} : Monsieur le Président de la Métropole Rouen- Normandie, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 12 novembre 2015

Le Maire,

F. MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr